CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport, la présente enquête publique a pour objet:

La demande d'autorisation de procéder au prolongement de la digue de Sartrouville et à la création d'une zone humide sur la Commune de Montesson pour consolider la sécurité des habitants du quartier de la Borde à Montesson contre les inondations.

Les habitants de Sartrouville sont protégés par une digue dimensionnée pour des crues d'occurrence trentennale.

En amont, sur la Commune de Montesson les populations résidant dans les zones basses du quartier de La Borde, en rive droite de la Seine ne sont pas, actuellement, protégées contre les débordements du fleuve au-delà de la crue biennale.

Une crue survenue en juin 2016 sur ce quartier, après quelques autres, a rappelé cette différence de protection entre les deux Communes de Sartrouville et Montesson.

Le projet soumis à enquête, pour être autorisé, consiste en :

- la création d'une digue sur un linéaire de 750 mètres environ en prolongement de la digue de Sartrouville,
- la création d'une digue de fermeture longeant le centre hospitalier Théophile Roussel,
- le confortement de la berge basse sur le tronçon aval,
- la reprise des travaux d'assainissement sur le secteur protégé,
- l'intégration paysagère des aménagements.
- la compensation du volume du champ d'expansion des crues soustrait à la Seine sur le quartier de La Borde en la réalisation d'une zone humide en amont du quartier.

Les présentes conclusions et avis portent sur la demande d'autorisation présentée, dans le cadre de la loi sur l'eau, par le Syndicat mixte de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), qui s'est substitué au SIVS dissout en 2008.

La concertation et la participation du public ont été effectives.

* *

Le projet a été validé par le Service de Police de l'Eau, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie IIe-de-France.

La présente enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Le dossier s'appuie sur :

- le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, L2511-1 et suivants, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants, R122-1 à 16 et le code de l'urbanisme.

Quoique d'une lecture difficile, il est complet.

Avant l'ouverture de l'enquête, le projet a été soumis à la consultation des Administrations et des Services, conformément à la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des Collectivités territoriales.

Le dossier a été adressé pour avis :

- à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC),
- au Service Nature Paysage et Ressources (SNPR),
- à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS),
- au Service Eau et Sous-Sol (SESS)),
- au Service Prévention des Risques et Nuisances(SPRN),
- à la Direction Territoriale Bassin de la Seine (DTBS).
- au Service en charge du contrôle de la Sécurité des ouvrages hydrauliques
- à la Direction Départementale des Yvelines

Certains de ces services publics ont formulé des observations de mise au point, sans remettre en cause le bien-fondé de l'opération (voir "chapitre IV Analyse des avis des Services" du rapport).

L'enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs du jeudi 6 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017, sans incident.

*

126 contributions ont été déposées sur les trois registres en mairie ou électronique. Nous avons reçu en mairie de Montesson un nombre d'habitants relativement important.

Tous les contributeurs se sont déclarés favorables ou très favorables au projet de prolongement de la digue de Sartrouville et de réalisation d'une zone humide sur la Commune de Montesson. Quelques commentaires formulés, en complément de leur avis portaient sur des demandes de précisions ou de calendrier.

Les Services consultés ont émis un avis favorable, dès lors que leurs demandes d'ajustements ont été prises en compte.

Nous n'avons pas eu d'avis d'opposition.

Nous considérons que le bilan des impacts de ce projet peut être considéré comme positif (chapitre V . 6 du rapport)

Le projet va permettre principalement la protection des habitants du quartier de la Borde à Montesson mais aussi contribuer à un aménagement paysager de qualité du bord de Seine.

* *

Ainsi et après étude du dossier, visite des lieux, compte tenu de ce qui précède et notamment, attendu que la publicité a été satisfaisante :

de l'examen des observations formulées lors de l'enquête par le public, par les Administrations, Services et Collectivités territoriales, nous **avons formulé les quatre recommandations suivantes** :

<u>1^{ère} recommandation</u>: Il conviendrait d'améliorer la retransmission des informations sur la probabilité de déclenchement des crues au système d'alerte communal en place (chapitre III . 2 - 6 du rapport).

<u>2^{ème} recommandation</u>: Une attention particulière devra être apportée à la végétalisation des espaces verts pour éviter les réactions allergiques en s'appuyant sur le guide l'information végétation en ville de Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) disponible sur le site http://www.vegetation-en-ville.org/ (chapitre IV .1 - 1 du rapport).

<u>3^{ème} recommandation</u>: Des mesures particulières devront être prises, pendant la phase chantier, pour assurer la protection des habitants contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, en respectant les prescriptions de l'article R1334-36 du code de la Santé publique et de l'Arrêté préfectoral n° 2012346-8903 du 11 décembre 2012 (chapitre IV . 1 - 1 du rapport).

<u>4^{ème} recommandation</u>: Toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux devra être déclarée à la Direction régionale des affaires culturelles/service régional de l'archéologie (chapitre IV . 1 - 5 du rapport).

Cela exposé, le commissaire enquêteur soussigné émet un

avis favorable

<u>à l'autorisation</u> de réaliser le projet de prolongement de la digue de Sartrouville et de création d'une zone humide sur la Commune de Montesson, tel que présenté et soumis à enquête publique par la Préfecture des Yvelines, du jeudi 6 avril au mercredi 10 mai 2017 avec les quatre recommandations précitées.

à Guyancourt, le 29 mai 2017

M. Rlove

Maurice Bloch commissaire enquêteur